

# Au budget 2022 du Ministère de l'Éducation Nationale

## 7 milliards 997 millions €\* pour le financement de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

A la rentrée 2020, l'enseignement privé sous contrat scolarisait 17 % des élèves, soit 2 090 472 élèves (838 385 dans le 1<sup>er</sup> degré (13%), 1 207 858 dans le 2<sup>nd</sup> degré et le post-bac (21 %) et 44 229 dans l'enseignement agricole, au sein de 4 687 écoles et 2 905 établissements du second degré y compris post-bac.

L'enseignement privé sous contrat est constitué d'établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ 96 % de ces établissements sont catholiques (7 297 unités pédagogiques qui se répartissent en 4 430 écoles, 1 570 collèges, 1 117 lycées). S'y ajoutent les établissements catholiques de l'enseignement agricole (180 lycées, 18 sites de formation et 368 Maisons Familiales Rurales). Les autres établissements privés sont soit liés aux confessions juive, protestantes ou musulmane, soit laïques, soit des établissements d'enseignement en langue régionale ou des établissements d'enseignement adapté.

Ces établissements sont associés à l'État en application de la loi Debré de 1959 pour ceux qui relèvent de l'Éducation nationale ou de la loi Rocard de 1984 pour ceux qui relèvent du ministère de l'Agriculture.

L'Etat a assuré en 2021 la rémunération de 144 791 personnes physiques (133 000 pour l'enseignement catholique auxquels s'ajoutent 4 800 personnels de l'enseignement agricole catholique) ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants, les dépenses pédagogiques, le forfait d'externat (c'est-à-dire la subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association), les emplois de vie scolaire pour l'accompagnement d'élèves handicapés ainsi que des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

*Chiffres MEN Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2021 et Direction du Budget 2022*

\* exactement 7 996 968 207 €

### CRÉDITS CONSACRÉS AU FONCTIONNEMENT DES LYCEES ET COLLEGES PRIVES

#### Forfait d'externat, crédits pédagogiques, action culturelle...

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire

Il est prévu, en 2022, au titre de la part « personnels » du forfait d'externat que l'État verse 685 355 911 € aux établissements d'enseignement privés sous contrat. Rien n'est oublié : au titre des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique 3 463 093 €, au titre des Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré 1 083 241 €, au titre des Droits d'auteur 175 100 €, etc.

Les associations liées à l'enseignement privé ne sont pas oubliées : 606 850 € de subventions en 2022. La Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) aura sa part du gâteau.

Et dans les îles Wallis et Futuna où l'enseignement primaire est concédé à l'Eglise catholique sur le fondement de la loi Falloux (1850) et du statut qui régit ces îles depuis 1961, il sera alloué 1 369 000 € à la Mission catholique qui gère la quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires. La Polynésie française n'est pas oubliée : 1 000 000 € sont versés à la Collectivité territoriale à l'intention des écoles privées.

Le détail des financements de l'Etat est consultable à : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/13633>

**En complément des salaires des enseignants et des subventions de fonctionnement versés par l'Etat** pour le financement des personnels d'éducation, administratifs et d'encadrement des établissements privés, les collectivités territoriales (départements pour les collèges, régions pour les lycées) versent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 un forfait calculé en proportion du financement des personnels TOS (Techniques, Ouvriers et de Service) de l'enseignement public par les départements et régions.

Le département ou la région contribue également au financement des dépenses pédagogiques des établissements privés : en collège, pour l'acquisition des manuels scolaires et des carnets de correspondance, pour l'équipement nécessaire aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et pour les droits de reproduction ; en lycée, pour l'équipement nécessaire aux TICE et pour les droits de reproduction ; en lycée professionnel, pour la documentation pédagogique, l'équipement nécessaire aux TICE, les frais de stages et les droits de reproduction ; dans les classes post-baccalauréat, pour les frais de stages et les droits de reproduction.

Concernant l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement élémentaire public, une obligation étendue en 2021 aux écoles maternelles privées avec l'obligation scolaire à partir de 3 ans instaurée par le ministre Blanquer.

Les données globales les plus récentes établissent qu'en 2019, la manne publique (Etat + collectivités territoriales) pour l'enseignement privé a représenté 14 milliards (source Ministère de l'Éducation Nationale - REPÈRES et RÉFÉRENCES STATISTIQUES août 2021). A ces subventions s'ajoutent la taxe d'apprentissage ainsi que les déductions fiscales offertes aux particuliers et aux entreprises faisant des dons aux écoles privées.

## **Budget 2022 du Ministère de l'Agriculture**

### **598 millions €\* pour le financement de l'enseignement agricole privé**

133 556 élèves et étudiants ont été scolarisés à la rentrée 2020 dans l'enseignement agricole : 61 000 dans 227 établissements publics (lycées, CFA), 85 757 dans 580 établissements privés, du « temps plein » (lycées) et du « rythme approprié » (Maisons Familiales Rurales). **Les 3/4 des établissements scolaires agricoles sont privés, 180 lycées et 18 sites de formation relèvent de l'enseignement catholique et les Maisons Familiales Rurales sont d'essence catholique.**

#### Au Budget 2022

- **Rémunérations des personnels** contractuels de droit public des **établissements privés du temps plein** : **242 245 530 €**
- **Subventions de fonctionnement** aux **établissements privés du temps plein** (49 500 élèves en 2018) : **131 750 000 €** et aux **établissements privés du rythme approprié** (alternance sous statut scolaire) : **220 750 000 €**.
- Subventions aux **organisations fédératives représentant les établissements privés** de l'enseignement technique agricole : **4 040 000 €** et aux **organismes de formation** : **3 240 000 €**.

**Le montant d'autres crédits** (aide sociale aux élèves, moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé) **au profit de la scolarisation dans l'enseignement agricole privé est difficile à déterminer** car figurant dans **des lignes budgétaires communes au public et au privé ! Il est même impossible de différencier dans les documents budgétaires les crédits publics alloués à l'enseignement supérieur agricole privé.**

\* exactement 598 785 530 €

## **Budget 2022 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

### **93 millions €\* pour le financement de l'enseignement supérieur privé**

#### **L'enseignement supérieur privé associatif en bref**

[En bleu, les associations comportant des établissements catholiques ou d'inspiration catholique.](#)

À la rentrée de septembre 2017, l'enseignement supérieur privé associatif en contrat avec l'Etat comptait 91 127 étudiants dans 57 établissements, rassemblés principalement au sein de quatre associations :

- la **FESIC**, réseau de 25 grandes écoles d'ingénieurs et de management pour la plupart catholiques. La FESIC est membre du conseil d'administration de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA).
- l'**UDESCA (Union des établissements d'enseignement supérieur catholique)** qui regroupe les **cinq « universités »\* catholiques de France** (Angers, Lille, Lyon, Paris, Toulouse).
- l'**UNFL (Union des nouvelles facultés libres)** qui réunit la FACO (Faculté libre de droit, d'économie et de gestion), l'**IRCOM (Institut d'enseignement supérieur et de formation professionnelle)**, l'**I2M Caraïbes (Institut de management et de marketing supérieur de commerce des Caraïbes)**, l'**IPC (facultés libres de philosophie et de psychologie)**, l'**ICES (Institut catholique d'études supérieures)** et l'**ICR (Institut catholique de Rennes)**.
- l'**UGEI (Union des grandes écoles indépendantes)** composée de 17 écoles d'ingénieurs et 8 écoles de commerce et de management.

*\* Même si les instituts catholiques ne s'en privent pas et que les pouvoirs publics laissent faire, les établissements privés d'enseignement supérieur ne peuvent plus utiliser le terme d'université depuis la promulgation de la loi du 18 mars 1880 (Article 4 : « Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités. ») ; ce que le Code de l'Éducation stipule précisément dans son Article L731-14 « Les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités. »*

\* exactement 93 895 852 €

---

#### **Sources**

Direction du Budget – Forum de la Performance publique <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2022/projet-loi-finances-2022#.XIDaUBRCfs1>

Sénat - Projet de loi de finances pour 2022 : <https://www.senat.fr/rap/l21-163-314/l21-163-314.html>

Assemblée Nationale : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/plf\\_2022](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/plf_2022)

Ministère de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2021-308228> édition août 2021

Secrétariat Général de l'Enseignement catholique [https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2021/02/401\\_ECA\\_DOSSIER\\_DEF-V23-02.pdf](https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2021/02/401_ECA_DOSSIER_DEF-V23-02.pdf)

## Les différentes sources de financement de l'enseignement (public et privé) en 2019

Source Ministère de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2021-308228>  
 REPÈRES et RÉFÉRENCES STATISTIQUES enseignements • formation • recherche **édition août 2021**

Le document *Repères et Références Statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, édité chaque année par le Ministère de l'Éducation Nationale, fournit **les données les plus récentes** (chiffres de deux ans arrière) sur **toutes les sources de financement** des établissements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et de l'Enseignement supérieur privés **par l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les ménages**.

« Financement des producteurs d'éducation en 2019 - Dépenses totales (en millions d'euros). »								
Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2021								
Source : Ministère de l'Éducation Nationale - MESR - DEPP								
Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations (3)	Ménages	Entreprises et autres financeurs privés	Total
Écoles maternelles et élémentaires	1 912	-	1 784	859	-	971	-	3 742
Collèges et lycées	5 534	553	6 087	878	0	2 423	152	9 539
Centres de formation d'apprentis	0	34	35	424	41	18	511	1 028
Établissements d'enseignement supérieur	82	59	141	190	10	1 018	625	1 983
Organismes de formation extrascolaire (4)	106	303	409	708	434	385	3 513	5 449
<b>Total établissements privés subventionnés par l'Éducation Nationale (1)</b>	<b>7 634</b>	<b>950</b>	<b>8 583</b>	<b>3 058</b>	<b>485</b>	<b>4 814</b>	<b>4 801</b>	<b>21 742</b>
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	-	267	267	267
Établissements du second degré	-	-	-	-	-	218	21	239
Centres de formation d'apprentis	-	11	11	664	65	30	812	1 583
Écoles supérieures	-	-	-	-	62	1 635	357	2 054
Organismes de formation extrascolaire (4)	-	321	321	448	371	1 690	5 500	8 330
<b>Total établissements privés non subventionnés par l'Éducation Nationale</b>	<b>-</b>	<b>332</b>	<b>332</b>	<b>1 112</b>	<b>498</b>	<b>3 839</b>	<b>6 691</b>	<b>12 473</b>
<b>Total</b>	<b>7 634</b>	<b>1 282</b>	<b>8 915</b>	<b>4 170</b>	<b>983</b>	<b>8 653</b>	<b>11 492</b>	<b>34 215</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM.

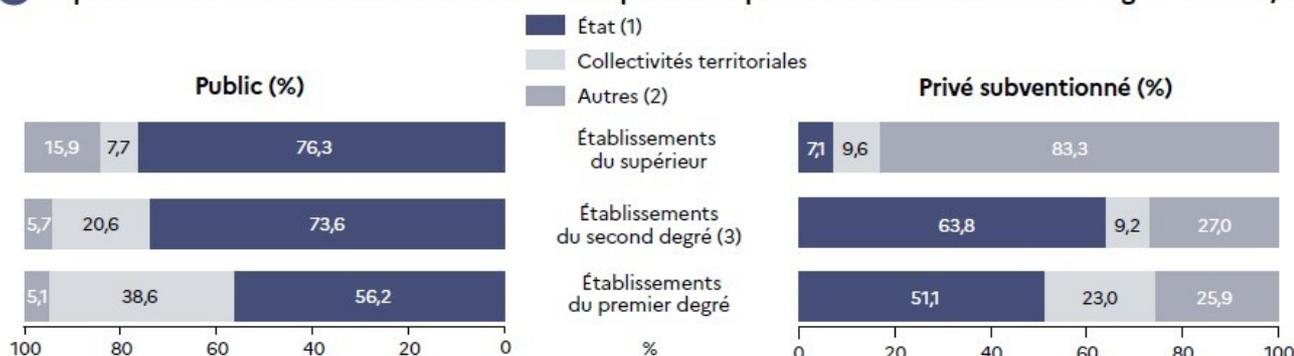
© DEPP

Pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés

1. L'Éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers), pour 276 millions d'euros en 2021.
3. Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formation d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.
4. Y compris la formation continue.

L'Enseignement privé a reçu des entreprises et autres financeurs privés 11 milliards 492 millions d'euros en 2019. Une partie de ce financement résulte de **la taxe d'apprentissage, un impôt**, et une autre partie de **dons**. **Tous les dons de particuliers et d'entreprises aux établissements privés peuvent être défiscalisés à hauteur de 66% de l'impôt sur le revenu, de 60% de l'impôt sur les sociétés ou de 75% de l'impôt sur la fortune immobilière.** **Taxe d'apprentissage et dons défiscalisés constituent le financement public indirect de l'Enseignement privé.**

### 4 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2019, en %



► Champ : France métropolitaine + DROM.

1. État = MENJS-MESRI + autres ministères + reste du monde.
2. Autres = autres administrations publiques + entreprises et autres financeurs privés + ménages.
3. Collèges et lycées, y compris STS et CPGE

© DEPP